

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-25 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Section Cyclotourisme - Participation d'un licencié au "Défi Cyclotourisme JO & Paralympique 2024"

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 04 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle 2024/2027 avec le CMF.

L'article 7 "aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle.

Un licencié de la Section Cyclotourisme déficient visuel, a participé au "Défi Cyclotourisme JO & Paralympique 2024" en ralliant Lyon à Paris en tandem.

Pour soutenir cette section dans cette démarche inclusive et favorisant l'accès de tous à la pratique sportive, nous proposons une aide exceptionnelle de 425 € qui couvrira les dépenses liées aux frais de déplacement de l'athlète et de son pilote.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'aide exceptionnelle de 425€ à la Section Cyclotourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la convention pluriannuelle entre la Ville et le CMF ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 20 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 425 € à la Section Cyclotourisme conformément à la convention pluriannuelle du 04 décembre 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication